



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

**Séance du** : 27 mars 2025  
**Présidence** : Mme Martine Borgeaud  
**Présence** : 29 conseillers

**Préavis Municipal n° 1/2025 - Règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions**

**Le conseil général de Montpreveyres**

- Vu le préavis municipal n° 1/2025 présenté le 27 mars 2025,
- Oûi les rapports des commissions d'urbanisme et des finances chargées d'étudier cet objet,
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

**Décide**

- D'adopter le règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions,
- D'abroger le règlement concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions, adopté par le Conseil général le 21 mars 2021

Accepté avec 21 OUI, 3 NON et 5 ABSTENTIONS au vote à main levée.  
*La Présidente ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 27 mars 2025**

Montpreveyres, le 29 mars 2025

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud  
Présidente



Marion Villars  
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).*

*La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*